



Compte-rendu de la réunion de conseil du 28/04/2014

Convocation : 23/04/2014

Affichage :

L'an deux mille quatorze, le 28 du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Isabelle Denis, Martine Frogeais, Bernadette Combettes, Anne Marie Morlier, Laurence Morice, Pauline Saglio.

Messieurs Melot pierre et Michel, Dominique Grégoire, Benoit Poulain, Gilbert Georgeault, Yves Lehuerou kérisel, Samuel Tavvry, Arnel Godais

Absents excusés : Chrystèle Lefevre.

Secrétaire de séance : Anne Marie Morlier.

M. LE BERRE , trésorier de la Guerche est présent pour le vote du budget.

1) 7.1- Décisions Budgétaires : Vote du compte administratif 2013 du budget communal

Le compte administratif 2013 a été voté le 17/03/2014. Suite au contrôle de la préfecture, il s'est avéré que le report de l'exercice 2012 n'est pas de 44 546,06€ mais de 72 546.06€. En effet, pour le budget primitif 2013, il avait été affecté :

- | | | |
|--|---|--|
| - un besoin de financement de 28 000 € | } | Soit au total 72 546.06€ en excédent
d'investissement pour 2012 |
| - et un excédent de financement de 44 546.06 € | | |

Il s'agit donc d'une erreur matérielle. il faut donc revoter les affectations de résultat du compte administratif 2013.

Compte administratif Budget Communal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 672.25			72 546.06	8 672.25	72 546.06
Opérations de l'exercice	376 622.85	369 590.63	101 481.45	144 733.33	478 104.30	514 323.96
TOTAUX	385 295.10	369 590.63	101 481.45	217 279.39	486 776.55	586 870.02
Résultats de clôture	-15 704.47			115 797.94	100 093.47	
Restes à réaliser			6 700.00			

En fonctionnement, déficit de : 15 704.47 €

En investissement, excédent de : 115 797.94€

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de 2013

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat avec les modifications.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2) 7.2- Fiscalité : Taux des taxes foncières et d'habitation

Il est proposé une augmentation de 3% sur la taxe d'habitation et de 2 % sur la taxe foncière sur le bâti.

Fiscalité locale						
MOULINS	2013			2014		
	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux	Produit
Taxe Habitation	546 700	11.11%	60 738 €	571 700	11.44%	65 421 €
Taxe Foncier bâti	325 100	12.47%	40 540 €	342 500	12.72%	43 564 €
Taxe Foncier non bâti	85 300	39.85%	33 992 €	86 000	39.85%	34 271 €
			135 270 €			143 256 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation qui passe à 11.44 % ce qui correspond à une augmentation d'environ de 3%, de taxe du foncier bâti qui passe à 12.72% , ce qui correspond à une augmentation de 2% et ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier non bâti.

Pour : 12	Contre : 2	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) 7.1-Décisions budgétaires : Affectation des résultats du budget de la salle de sports

Suite au résultat de 2013 du compte de gestion de la salle de sports moulins – Communauté de communes du pays guerois

Affectation des résultats de 2013 sur le budget communal de 2014 :

En fonctionnement, excédent de : 76 598.88€

En investissement, déficit de : -76 598.88€

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat du fonctionnement et de l'investissement dans le budget primitif 2014

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) 7.1- Décisions Budgétaires : Budget primitif de l'assainissement collectif

BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Crédits votés	37 492,23	37 492,23	15 343,97	29 175,67	66 667,90	66 667,90
Report de résultat			13 831,70			
TOTAUX	37 492,23	37 492,23	29 175,67	29 175,67	66 667,90	66 667,90

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),
- M. le Maire exposera à l'assemblée délibérante les conditions de préparation du budget primitif

L'assemblée délibérante, adopte le budget à l'unanimité:

1°) le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

37 492,23 € en section dépense de fonctionnement,

37 492,23 € en section recette de fonctionnement,

2°) le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

29 175,67 € en section dépense de l'investissement,

29 175,67 € en section recette de l'investissement,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) 7.1- Décisions Budgétaires : Budget primitif Communal

BUDGET PRIMITIF : BUDGET COMMUNAL - ANNÉE 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Crédits votés	492 712.19	431 817.78	185 287.72	152 788.66	677 999.19	584 606.44
Report de résultat		60 894.41		39 199.06		100 093.47
RAR			6 700, 00		6 700.00	
TOTAUX	492 712.19	492 712.19	191 987.72	191 987.72	684 699.91	684 699.91

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),
- M. le Maire exposera à l'assemblée délibérante les conditions de préparation du budget primitif

Samuel TAUVRY quitte la séance à 20 h 15

L'assemblée délibérante adopte le budget à l'unanimité :

1°) le budget primitif du budget communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

492 712.19 € en section dépense de fonctionnement,

492 712.19 € en section recette de fonctionnement,

Comprend un excédent de fonctionnement de 123 136.19€ viré à la section d'investissement

2°) le budget primitif du budget communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

191 987.72 € en section dépense de l'investissement,

191 987.72 € en section recette de l'investissement,

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) 5.3 : Désignations de représentants : membres de la commission d'évaluation des charges transférées de vitré communauté

Le président de vitré communauté propose de fixer le nombre de représentants par commune, au sein de cette commission, à 46.

Il faut donc désigner un membre de la commune de moulins pour cette commission. Pierre MELOT se porte candidat pour être représentant de la commission d'évaluation des charges transférées de vitré communauté

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) 5.3 : Désignations de représentants : membres des différentes commissions de vitré communauté

La liste des commissions par vitré communauté sont les suivantes : Fiscalité, Sport, Jeunesse, Développement économique, Communication, Transport et Culture

Les membres qui se portent candidat sont :

Fiscalité : Gilbert GEORGEAULT

Sport : néant

Jeunesse : néant

Développement économique : néant

Communication : Anne Marie MORLIER

Culture : Bernadette COMBETTES

Transports : Pierre MELOT

Le conseil accepte les candidatures.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 7.2- Subventions : Participation financière de moulins pour l'accueil de Loisirs de Domagné

L'accueil de Loisirs de Domagné accueille des enfants de MOULINS soit le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Suite à la fusion avec la communauté de Vitré, il souhaite connaître les nouvelles dispositions financières qui seront accordées afin d'en faire bénéficier les différents familles concernées.

A ce jour, la commune de Domagné participe pour le montant de 8€ par journée et par enfant en 2013.

Moulins participait à hauteur de 3€ par journée et par enfant en 2013.. Moulins a déjà payé 8€ pour l'année 2013.

L'accueil de loisirs de Domagné souhaite savoir pour l'année 2014, qu'elle est la participation de moulins sachant qu'il y a pour l'instant 7 enfants maximum.

Le conseil municipal accepte la demande de Commune de Domagné, à savoir 8 € par enfant et par jour.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 7.2- Subventions : Demande de subvention exceptionnelle « Rue des Arts »

L'association rue des Arts demande une subvention exceptionnelle de 800€ pour l'édition 2014 du Festival désarticulé. Cette demande a pour but de réaliser un évènement plus important pour les 10 ans du festival.

Le conseil municipal DECIDE ne pas verser la totalité de la demande de la subvention exceptionnelle et de participer à hauteur de 400 €.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) 7.2- Subventions : Demande de subvention du centre social du pays de la Guerche

Le centre social du pays de la Guerche sollicite une subvention concernant le fonctionnement général, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse pour les actions vers les 0-18 ans du territoire.

- Une subvention de fonctionnement 2014 pour un montant de 2 902.39€
- Une subvention dans le cadre du CEJ pour un montant de 1 698.10€

Soit un total de 4 600.49 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de la subvention du centre social de la Guerche pour un montant de 4 600.49 €

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11) 8.3- Voirie : Mise en place de radar pédagogique

Suite à la synthèse de l'analyse de la vitesse sur la D463 MOULINS dans le bourg, le maire propose de mettre en place des radars pédagogiques.

Un devis de la société « self signalisation » a été proposé, il y a deux solutions :

- Panneau 50 avec kit solaire
- Radar pédagogique avec kit solaire

Le conseil municipal DECIDE de valider la mise en place de 2 radars pédagogiques avec kit solaire dans le bourg de Moulins.

Une consultation va être faite pour déterminer le fournisseur.

Pour : 12	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12) 8.3 -Voirie : Aménagement du carrefour au calvaire route de chancé

Le Conseil Général est prêt à valider le changement de priorité, tel qu'il est substitué à titre de test, depuis début mars.

Le Conseil municipal donne son accord de principe au conseil général pour finaliser l'aménagement du carrefour au calvaire route de Chancé.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13) 7.10 – Divers : Devis PC de la commune

Pour le passage au PESV2 en comptabilité, il a été constaté, suite à l'intervention du technicien de Berger Levraut fin février, pour l'installation de la nouvelle gamme e.magnus que le matériel informatique n'avait pas toutes les conditions requises pour pouvoir installer les nouveaux logiciels correctement.

Deux devis ont été sélectionnés parmi plusieurs, dont :

- SABBA INFORMATIQUE
- ABM INFORMATIQUE

Le conseil devra DECIDE de valider le devis de SABAA INFORMATIQUE pour le montant HT de 1495,00€.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14) 8.1- Enseignement : Les rythmes scolaires

La semaine à 4.5 jours s'effectuera à partir de la rentrée scolaire prochaine. Un Travail de préparation de l'organisation des Temps d'activités périscolaire (TAP) et du projet de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a déjà été effectué avec le centre social, l'office des sports et la bibliothèque. Une présentation du projet a été faite à la commission des affaires scolaires et à la commission communication.

La commission TAP – ALSH avance sur l'organisation de ces activités avec le centre social de la Guerche, le vote est reporté au prochain conseil.

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

15) 5.3 – Désignation de représentant : représentant communal pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat :

La circulaire préfectorale du 18/04/2014, destinée aux maires des communes disposant d'écoles privées sur leur territoire, prévoit la désignation d'un représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées sous contrat d'association.

Pierre MELOT propose la candidature de Martine FROGEAIS, le conseil accepte à l'unanimité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

16) Questions diverses

Nadette COMBETTE, pour Rue des Arts, demande si des « pissotières » peuvent être installées de façon définitive auprès de l'atelier communal.

Le conseil accepte et ces travaux seront effectués par des personnes bénévoles.

Chemin de la Hussonnière – Refus du Syndicat des Eaux : le Syndicat des eaux a adressé un courrier à la commune pour l'informer que lors de la vente d'un chemin communal ou il y a un réseau d'eau potable, les frais de déplacement du réseau sont à la charge de la commune.

La commune est toujours favorable a cette transaction de chemin, dans la mesure où ça ne génère aucune charge financière. Le coût d'un éventuel déplacement du réseau d'eau sera donc à la charge de Monsieur BERKEN. Un courrier lui sera envoyé pour information.

La secrétaire de séance
Anne Marie MORLIER



Le Maire
Pierre MELOT

